

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 mars 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 mars 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.

Monsieur Robert Cantin, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

19 mars 2012

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 43

ORDRE DU JOUR

No 2012-03-0111

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

9.2 Adoption d'une nouvelle politique relative au partage des coûts pour la réfection et l'amélioration des infrastructures dans les rues existantes

15.2 Adoption du règlement n° 1041

et en ajoutant l'item suivant :

13.3.3 PIIA 11-2639 – Monsieur Perry Nadon – Immeuble sis au 205, rue Saint-Paul

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'usage conditionnel pour une future construction sur la rue du Biat.

19 mars 2012

- Indemnisation par la Sécurité civile pour les dommages causés par les inondations à la propriété située au 72, rue Royale.
- Demande pour le prolongement de la piste cyclable sur le boulevard du Séminaire Nord.
- Le fait que l'intersection située dans le secteur des rues Jacques-Cartier Nord, Frontenac et Champlain est dangereuse.
- L'emplacement du futur complexe sportif dans le secteur de la rue des Colibris et demande pour envisager le reboisement.

Vérifier la possibilité de distribuer les arbres aux citoyens intéressés.

- Problème d'émanations (fumée) qui s'échappe de la cheminée d'une résidence située sur la rue Champlain.
- Précision sur l'enfouissement de fils pour le projet de réaménagement de l'entrée nord.
- Suivi sur le dossier de la médiation dans le litige opposant Messieurs Cloutier et Samson.
- Demande pour avoir accès aux plans concernant l'urbanisation du boulevard Saint-Luc et prévoir informations pour les commerçants de cette artère.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-03-0112

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 mars 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

19 mars 2012

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 5 mars 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2012-03-0113

Adoption du projet de règlement n° 1071

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 1071 et intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 0759 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-03-0114

Vente du lot 4 967 165 du cadastre du Québec à la compagnie « 9200-7863 Québec inc. »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2011-09-0513 le 19 septembre 2011 par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu acceptait de vendre une partie du lot 4 760 120 du cadastre du Québec à mesdames Isabelle Tessier et Valérie Gouin pour fins de construction d'une garderie privée ;

CONSIDÉRANT que le lot visé par cette résolution est maintenant connu comme étant le lot 4 967 165 du même cadastre ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mesdames Tessier et Gouin de transférer l'offre d'achat signée par elles en faveur d'une personne morale qui assumera la construction d'un bâtiment destiné à être loué à des fins de garderie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le transfert de l'offre d'achat à certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

19 mars 2012

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte une nouvelle offre d'achat pour le lot 4 967 165 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 043,9 m², par la personne morale « 9200-7823 Québec inc ». au prix de 123,78 \$ / m², soit pour la somme 252 993,94 \$, taxes applicables en sus.

Cette vente est toutefois conditionnelle à l'obligation pour l'acheteur de construire un immeuble avant le 1^{er} juin 2013, lequel devra être utilisé à des fins de garderie. À défaut de respecter ces conditions, l'acheteur devra rétrocéder l'immeuble à la municipalité avant le 1^{er} juin 2014 sur paiement du prix de vente ci-haut prévu.

L'acte de vente doit accorder à la municipalité un droit de préférence advenant, dans les vingt (20) ans de sa signature, la réalisation de l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) l'acquéreur désire vendre une partie ou la totalité de l'immeuble ;
- b) l'acquéreur reçoit une offre d'achat visant une partie ou la totalité de l'immeuble.

Que les honoraires professionnels du notaire soient assumés par les acquéreurs.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Que la résolution n°2011-09-0513 adoptée le 19 septembre 2011 par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit par la présente abrogée et que la Ville relève Mesdames Tessier et Gouin des engagements formulés dans l'offre d'achat en faisant l'objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0115

Modification de la résolution n° 2011-07-0366 relative à la création de différents comités du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-07-0366, adoptée le 4 juillet 2011, le Conseil municipal procédait à la création des différents comités du Conseil municipal et désignait les personnes qui en sont membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications au sein de certains comités ;

19 mars 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De modifier l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366 de la manière suivante :

- 1) Pour les comités du Conseil municipal ;
 - de retirer le nom de monsieur le conseiller Gaétan Gagnon au *Comité des finances* ;
 - d'abolir le *Comité sur la toponymie*, ainsi que la désignation de ses membres ;
 - de modifier l'appellation du *Comité sur la circulation* pour celle de *Comité sur la circulation et la toponymie* et de modifier la composition de ce dernier de la manière suivante :
 - désignation de monsieur le conseiller Alain Paradis à titre de président de ce comité ;
 - remplacement de madame Linda Bonneau par monsieur Yann Lessnick ;
 - de nommer les personnes suivantes à titre de substitut :
 - ✧ monsieur Mathieu Fournier, substitut de madame Chantal Boudreau ;
 - ✧ monsieur Robert Blain, substitut de monsieur Richard Leduc ;
 - ✧ monsieur Gilles Prairie, substitut de monsieur Alain Corriveau ;
 - ✧ monsieur François Boucher, substitut de monsieur Yann Lessnick ;
 - de remplacer monsieur Stéphane Beaudin par monsieur Mario Bastien au *Comité sur les loisirs* et au *Comité Ad-hoc – Utilisation et développement du parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard*.
- 2) Pour les comités municipaux statutaires :
 - de nommer à la *Commission des assurances collectives de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* monsieur Daniel Picard et madame Josiane Rondeau à titre de représentants du *Service des ressources humaines* ;
 - de nommer madame Célyne Caillé à titre de représentante du *Service des finances* (non votant).

19 mars 2012

- 3) Pour les comités municipaux découlant d'une politique :
 - de retirer le nom de monsieur le conseiller Robert Cantin du *Comité sur l'environnement et le développement durable*.
- 4) Pour les comités délégation :
 - de remplacer le nom *Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc.* par *Société de développement du Vieux-Saint-Jean* et de remplacer monsieur le conseiller Stéphane Legrand par monsieur le conseiller Yvan Berthelot au sein de ce comité ;
 - de remplacer le nom *Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu* par *Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-03-0116

Modification de la résolution n° 2011-07-0365 relative aux règles de régie interne des comités du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-07-0365, adoptée le 4 juillet 2011, le Conseil municipal procédait à l'adoption des règles de régie interne des comités du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lesquelles sont connues comme étant l'annexe « A » de la résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que lesdites règles prévoient à l'annexe « I » de l'article 3 le nombre de membres pour chacun des comités ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite annexe « I » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

De modifier l'annexe « I » faisant partie intégrante de l'article 3 des règles de régie interne des comités du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, de la manière suivante :

- 1) Pour les comités du conseil municipal :
 - de réduire le nombre de représentants du Conseil municipal au *Comité des finances* de trois (3) à deux (2) ;

19 mars 2012

- de modifier l'appellation du *Comité sur la circulation* par *Comité sur la circulation et la toponymie* ;
 - d'abolir le *Comité sur la toponymie*.
- 2) Pour les comités découlant d'une politique :
- de réduire le nombre de représentants du Conseil municipal au *Comité sur l'environnement et le développement durable* de quatre (4) à trois (3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-03-0117

Mandats 2012-2013 des comités du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-07-0366, adoptée le 4 juillet 2011, le Conseil procédait à la création des différents comités du Conseil municipal et désignait les personnes qui en sont membres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les différents mandats et dossiers à traiter par ces divers comités durant les années 2012-2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soient édictés comme suit les divers mandats et dossiers à traiter par les différents comités du Conseil municipal durant les années 2012-2013, à savoir :

- 1) *Comité sur les loisirs*
 - rédaction du plan d'action de la politique sportive
 - politique des aînés
- 2) *Comité sur la culture et le patrimoine*
 - réflexion sur les bâtiments patrimoniaux, dont notamment, les deux dossiers suivants :
 - ✧ création d'une structure de mécénat en vue d'acquérir des sites patrimoniaux
 - ✧ étude des scénarios permettant un soutien financier aux propriétaires de sites patrimoniaux qui doivent faire de la restauration

19 mars 2012

- 3) *Comité ad hoc / Complexe jeunesse*
 - élaboration du cadre d'intervention face au complexe jeunesse et à sa clientèle
- 4) *Comité sur le transport*
 - train de banlieue
- 5) *Comité de la sécurité publique*
 - analyse et recommandation du plan des mesures d'urgence
- 6) *Comité des finances*
 - programme triennal des immobilisations (PTI) et budget
 - élaboration d'une nouvelle politique de partage des coûts des infrastructures et de la répartition des subventions
- 7) *Comité sur la circulation et la toponymie*
 - corridors scolaires – étude des différents concepts et recommandations
 - étude des aménagements requis pour la priorité aux piétons - suite de la campagne « Bon pied – Bon œil »
 - étude et recommandation des noms à octroyer aux rues, édifices et parcs municipaux
 - projet de ralentisseur de vitesse
- 8) *Comité sur les travaux publics, infrastructures et gestion des eaux*
 - opération déneigement
 - gestion du dépôt à neige
 - élaboration d'une nouvelle politique de partage des coûts des infrastructures et de la répartition des subventions
 - maximisation des budgets de pavage
 - gestion intelligente du stationnement de nuit en période hivernale
- 9) *Comité ad hoc / Technologies de l'information*

19 mars 2012

- extranet
- 10) *Comité ad hoc / Utilisation et développement du parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard*
 - analyse des pistes de vocation

Qu'il soit entendu que la présente liste n'est pas exhaustive et qu'il est possible d'ajouter des mandats à ceux précédemment mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2012-03-0118

Embauche de madame Francine Van Winden au poste de chef – Division environnement et développement durable du Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un récent organigramme du Service de l'urbanisme, trois (3) divisions dont la Division environnement étaient créées ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef - Division environnement est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été effectué ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée l'embauche de madame Francine Van Winden au poste de chef - Division environnement et développement durable pour le Service de l'urbanisme et ce, à compter du 21 mars 2012.

Que les conditions de travail de Madame Van Winden soient celles édictées par le protocole des conditions de travail des cadres-équité et que, conformément à celui-ci, madame Van Winden soit assujettie à une période de probation de six (6) mois et si cette dernière est concluante, elle sera confirmée au poste de chef - Division environnement et développement durable pour le Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 mars 2012

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-03-0119

Autorisation en vue de la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée nord, phase I dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il est prévu, notamment, le réaménagement de l'entrée nord, phase I ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation desdits travaux de réaménagement de l'entrée nord, phase I, il est prévu, notamment, d'enfouir les fils ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la municipalité une autorisation de réalisation des travaux, laquelle permettra la poursuite de la préparation des plans et devis relatifs à l'enfouissement des réseaux techniques urbains ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la réalisation de l'avant-projet à Hydro-Québec, ainsi qu'aux autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) tels que « Bell », « Vidéotron », « Montreal, Maine and Atlantic Railway Ltd (MMA) » et « Tel Tech 2000 » pour le volet de l'enfouissement des réseaux de distribution câblés dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, phase I, soit plus précisément, le secteur des rues Champlain, Foch et Richelieu, excluant le réaménagement près de la place publique et la reconfiguration de la rue Richelieu entre les rues Foch et Saint-Paul.

Que le Conseil municipal accepte les coûts préliminaires du projet, soit une somme approximative de 5 500 000 \$ (incluant RTU, égouts, aqueduc, aménagement des rues et stationnements hors rues), laquelle serait payable à même le programme de subvention sur la taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec.

Que le Conseil municipal retienne l'option 3 de l'annexe « B » de la convention enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulée « Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie et des travaux et ouvrages de génie civil » pour l'enfouissement des réseaux de distribution câblés pour le réaménagement de l'entrée nord, phase I.

19 mars 2012

Que la Ville s'engage à défrayer les frais d'ingénierie encourus advenant l'abandon du projet lors de l'étape d'avant-projet.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Gaétan Gagnon votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-03-0120

Virage à gauche interdit – rue Foch

CONSIDÉRANT la fin des travaux ayant donné lieu à la nouvelle géométrie du boulevard du Séminaire Nord entre les rues Saint-Charles et Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que la signalisation interdisant, à partir de la rue Foch, le virage à gauche sur le boulevard du Séminaire Nord en direction sud, est devenue inutile ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la signalisation interdisant le virage à gauche, à partir de la rue Foch sur le boulevard du Séminaire Nord en direction sud, soit retirée.

Que la résolution n°11682, adoptée le 21 janvier 1985 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-03-0121

Interdiction de stationner sur une section de la rue Rancourt

CONSIDÉRANT que pour aider à l'application des règles relatives à l'interdiction de stationner un véhicule automobile le long d'une entrée charretière il est requis d'ajouter une signalisation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner en tout

19 mars 2012

temps sur une section de la rue Rancourt, côté ouest, à partir de l'intersection de la rue Thibodeau, sur une distance approximative de 24 m vers le sud.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-03-0122

**Amendement de la résolution n° 2009-05-0251 –
Stationnement municipal P-4**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-05-0251, le Conseil municipal accordait aux clients et employés de « Caisse Desjardins » ayant une place d'affaires au 25, rue Saint-Jacques, un droit exclusif de stationner à certains endroits au stationnement municipal P-4 ;

CONSIDÉRANT que pour mieux desservir sa clientèle handicapée, il y a lieu d'ajouter une case de stationnement pour personnes handicapées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De remplacer le 2^e alinéa de la résolution n° 2009-05-0251 par le suivant :

« Que vingt-six (26) espaces de stationnement soient réservées pour les employés et dix-neuf (19) espaces pour les clients. »

De remplacer le plan portant le numéro « STA-004 » faisant partie intégrante de la résolution n° 2009-05-0251 par un nouveau plan « STA-004 » et faisant partie intégrante de la présente résolution.

De remplacer le 7^e alinéa de la résolution n° 2009-05-0251 par le suivant :

« Que quatre (4) espaces de stationnement situés dans le stationnement municipal P-4, tel que montré au susdit plan « STA-004 », soient réservés à l'usage des personnes handicapées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

19 mars 2012

No 2012-03-0123

Appel d'offres – SA-2022-TP-12 – Travaux de balayage de rues pour les années 2012, 2013 et 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de balayage de rues pour les années 2012, 2013 et 2014 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les entreprises Myrroy inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les entreprises Myrroy inc. », le contrat pour effectuer les travaux de balayage de rues pour les années 2012, 2013 et 2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 178 429,70 \$, taxes incluses.

Que la somme de 59 476,58 \$ requise pour l'année 2012, soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-321-00-515.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer un engagement de crédit de 59 476,56 \$ pour l'exercice financier 2013 et de 59 476,56 \$ pour l'exercice financier 2014 imputables au poste comptable 02-321-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0124

Appel d'offres – SA-2012-TP-12 – Fourniture d'essence et carburant diesel pour l'année 2012 – secteur est

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture en essence et carburant diesel pour le secteur est pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que la seule déposée et provenant de « Les pétroles Therrien inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

19 mars 2012

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les pétroles Therrien inc. », le contrat pour la fourniture d'essence et carburant diesel pour le secteur est pour l'année 2012, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 125 457,85 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-392-00-631.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

URBANISME

No 2012-03-0125

DDM 12-2663 – Madame Nicole Martin – Immeuble sis au 1620 – route 219

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Martin et affectant l'immeuble situé au 1620, route 219.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Martin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 070 et 3 385 881 du cadastre du Québec et situé au 1620, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Martin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 070 et 3 385 881 du cadastre du Québec et situé au 1620, route 219.

19 mars 2012

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire soit un garage isolé dans la cour avant, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2663-01 à DDM-2012-2663-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- ce bâtiment accessoire ne doit pas empiéter dans la marge avant prescrite à 10 m.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0126

DDM 12-2664 – Monsieur Yves Dufresne – Immeuble sis au 169, avenue du Parc

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Dufresne et affectant l'immeuble situé au 169, avenue du Parc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yves Dufresne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 360 du cadastre du Québec et situé au 169, avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Dufresne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 360 du cadastre du Québec et situé au 169, avenue du Parc.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 1,8 m dans la marge arrière minimale prescrite à 7,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2664-01 à DDM-

19 mars 2012

2012-2664-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-03-0127

DDM 12-2669- Madame Ginette Plamondon – Immeuble sis au 38, rue de l'Impératrice

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Ginette Plamondon et affectant l'immeuble situé au 38, rue de l'Impératrice.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Ginette Plamondon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 836 du cadastre du Québec et situé au 38, rue de l'Impératrice ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du cabanon érigé à cet endroit, lequel empiète dans la distance à respecter de la ligne arrière ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Ginette Plamondon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 836 du cadastre du Québec et situé au 38, rue de l'Impératrice.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,46 m dans la distance minimale à respecter de la ligne de lot arrière prescrite à 1,0 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2669-01 à DDM-2012-2669-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

19 mars 2012

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-03-0128

UC 12-2662 – Monsieur Yves Dufresne – Immeuble sis au 169, avenue du Parc

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves Dufresne et affectant l'immeuble situé au 169, avenue du Parc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves Dufresne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 360 du cadastre du Québec et situé au 169, avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée afin d'y autoriser l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 février 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yves Dufresne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 360 du cadastre du Québec et situé au 169, avenue du Parc.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2662-01 à UC-2012-2662-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0129

19 mars 2012

PIIA 12-2689 – Madame Suzanne Lemieux – Immeuble sis au 395, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzanne Lemieux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 625 du cadastre du Québec et situé au 395, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Suzanne Lemieux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 625 du cadastre du Québec et situé au 395, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-2012-2689-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-03-0130

PIIA 11-2619 – « Construction Sylca » – Immeuble sis aux 540-544, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Construction Sylca » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 148 222 du cadastre du Québec et situé aux 540-544, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des bâtiments principal et accessoire érigés à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 février 2012 ;

19 mars 2012

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Construction Sylca » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 148 222 du cadastre du Québec et situé aux 540-544, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation des bâtiments principal et accessoire érigés à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2619-01 à PIA-2011-2619-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le garage rénové doit comporter deux (2) lucarnes, sinon aucune lucarne ne doit être aménagée.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-03-0131

PIIA 11-2639 – Monsieur Perry Nadon pour « C.H.S.L.D. Saint-Jean, s.e.c » – Immeuble sis au 205, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Perry Nadon pour « C.H.S.L.D. Saint-Jean, s.e.c. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1331-1 et 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 205, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un centre hospitalier de soins de longue durée sur la rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Perry Nadon pour « C.H.S.L.D. Saint-Jean, s.e.c. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 1331-1 et 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 205, rue Saint-Paul.

19 mars 2012

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à l'implantation, la construction d'un centre hospitalier de soins de longue durée et l'aménagement de l'aire de stationnement du bâtiment principal et ce, sous réserve de ce qui suit :

- que les plans du bâtiment principal s'apparentent aux plans PIA-2011-2639-16 à PIA-2011-2639-20 ;
- qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit présenté pour approbation lors d'une séance ultérieure ;
- Que le modèle des fenêtres installées au 2^e et 3^e étages, soit identique à celui illustré au plan PIA-2011-2639-21 ;

le tout conformément aux plans PIA-2011-2639-05 à PIA-2011-2639-09, ainsi que les plans PIA-2011-2639-16 à PIA-2011-2639-21 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-03-0132

Adoption du premier projet de règlement n° 1065

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1065 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1573 à même les limites de la zone C-1512, située sur la rue Richelieu, à l'intersection de la rue Saint-Georges et d'y autoriser des bâtiments de 6 étages d'une hauteur maximale de 20 mètres ;
- d'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'agrandir la zone H-1812 à même la zone C-1024 située le long de la rue Saint-Paul, afin :
 - de supprimer dans la zone C-1024 les classes d'usage du groupe Habitation (H) et les usages spécifiquement autorisés du groupe Communautaire (P) et d'y autoriser des bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 12 mètres ;

19 mars 2012

- d'autoriser dans la zone H-1812 des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 15 mètres ;
- d'agrandir la zone H-1167 à même la zone H-1829, située sur la rue Saint-Denis à l'intersection de la rue Laurier afin :
 - d'augmenter dans la zone H-1167 la superficie d'implantation au sol pour l'usage « 5. Multifamiliale » de 4 logements ;
 - de réduire dans la zone H-1829 la superficie minimale et la profondeur minimale d'un terrain pour la classe d'usages I1 11 (Industrie du textile et du vêtement) ;
- d'autoriser dans la zone H-1087, située sur la rue Mercier, la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 12 logements et d'y autoriser des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 10 mètres ;
- de créer la zone H-1620 à même une partie de la zone H-1530, située sur la rue Saint Jacques à l'intersection de la rue Dollard, afin d'autoriser les usages de la classe « 9. Mixte » de 3 à 5 logements et d'autoriser certains usages de la classe Commerce et service (C) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-03-0133

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1061

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1061 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, et certains travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 333 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mars 2012.

- - - -

No 2012-03-0134

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1065

19 mars 2012

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1065 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1573 à même les limites de la zone C-1512, située sur la rue Richelieu, à l'intersection de la rue Saint-Georges et d'y autoriser des bâtiments de 6 étages d'une hauteur maximale de 20 mètres ;
- d'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'agrandir la zone H-1812 à même la zone C-1024 située le long de la rue Saint-Paul, afin :
 - de supprimer dans la zone C-1024 les classes d'usage du groupe Habitation (H) et les usages spécifiquement autorisés du groupe Communautaire (P) et d'y autoriser des bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 12 mètres ;
 - d'autoriser dans la zone H-1812 des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 15 mètres ;
- d'agrandir la zone H-1167 à même la zone H-1829, située sur la rue Saint-Denis à l'intersection de la rue Laurier afin :
 - d'augmenter dans la zone H-1167 la superficie d'implantation au sol pour l'usage « 5. Multifamiliale » de 4 logements ;
 - de réduire dans la zone H-1829 la superficie minimale et la profondeur minimale d'un terrain pour la classe d'usages I1 11 (Industrie du textile et du vêtement) ;
- d'autoriser dans la zone H-1087, située sur la rue Mercier, la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 12 logements et d'y autoriser des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 10 mètres ;
- de créer la zone H-1620 à même une partie de la zone H-1530, située sur la rue Saint Jacques à l'intersection de la rue Dollard, afin d'autoriser les usages de la classe « 9. Mixte » de 3 à 5 logements et d'autoriser certains usages de la classe Commerce et service (C) »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mars 2012.

— — — —

No 2012-03-0135

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1067

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1067 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0692, tel que modifié par les règlements n^{os}

19 mars 2012

0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920 et 0974, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mars 2012.

-- -- -- --

No 2012-03-0136

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1071

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1071 et intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 0759 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 mars 2012.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2012-03-0137

Adoption du règlement n° 0997

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0997 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0997 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0997 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 225 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VIII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

19 mars 2012

No 2012-03-0138

Adoption du règlement n° 1056

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1056 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1056 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1056 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié par les règlements n^{os} 0888, 0942 et 0969 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-03-0139

Adoption du règlement n° 1060

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1060 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1060 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1060 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 157 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

19 mars 2012

No 2012-03-0140

Adoption du règlement n° 1063

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1063 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1063 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1063 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 1005 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des bibliothèques municipales de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de correction du règlement no 1040
- Procès-verbal de correction du règlement no 1029
- Procès-verbal de correction des procès-verbaux des séances du 3 octobre, 17 octobre et 7 novembre 2011
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 23 février 2012
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués

- - - -

CORRESPONDANCE

19 mars 2012

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2012-005

Réclamations reçues de :

- I) Madame Nicole Jauniaux, pour accrochage de son auto par la déneigeuse le ou vers le 24 février.
- II) Monsieur Marc-André Bourgoigne, dommages à son auto causés par un « ARRET » non conforme lors d'une tempête de neige le ou vers le 24 février 2012, au coin des rues Frontenac et Cousins.
- III) Madame Lucienne Bruyns, 127, rue Brassard, pour pelouse endommagée par la déneigeuse à trottoir le 24 février 2012.
- IV) Madame Marie-Hélène Leclerc, pour voiture endommagée par des nids de poule sur la rue Moreau.
- V) Bélair Direct, pour sa cliente, madame Michèle Guinard Bienvenu, dommages causés par un arbre tombé sur son auto, incident survenu le 24 février 2012.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions, les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- But du règlement n° 1063 modifiant le règlement n° 1005 et relatif au fonctionnement des bibliothèques municipales.
- Demande pour une meilleure desserte en alimentation dans le centre-ville.
- Précisions sur des dépenses inscrites au registre cumulatif des achats.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

19 mars 2012

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L’harmonisation des coûts selon le projet de la « Politique sur la réfection et l’amélioration des infrastructures dans les rues existantes ».
- L’ajout du mandat relatif à la gestion intelligente du stationnement de nuit en période hivernale.
- L’adoption des différents mandats confiés aux comités de la municipalité.
- Demande de précision sur les motifs quand la municipalité ne reçoit qu’une seule soumission sur un projet d’appel d’offres
- Mention que le 22 avril prochain, c’est le « jour de la terre » et une invitation est lancée aux citoyens à participer aux différentes activités organisées pour l’occasion.
- On souligne l’octroi d’une aide financière supplémentaire dans le « Programme Rénovation Québec ».
- On demande la collaboration des citoyens lorsqu’on utilise les parcs municipaux en présence de chiens.
- On souligne l’ouverture récente d’une nouvelle quincaillerie dans le secteur Iberville et l’implication des propriétaires dans l’économie locale.
- Demande de suivi sur les dossiers suivants :
 - la garderie sur le site du pavillon Mille-Roches ;
 - revitalisation du site « Trinity Church » ;
 - desserte du secteur Iberville par une bibliothèque.
- L’embauche au poste de chef – Division environnement et développement durable / prévoir travailler sur une politique de l’arbre.
- Le fait que la municipalité s’affaire à réparer dans les meilleurs délais les nids-de-poule.
- Invitation aux citoyens à faire parvenir à la municipalité des photos de ponts en vue du choix du style de pont qui remplacera le pont Gouin.
-
- En raison de la température douce cet hiver, le Conseil municipal se penche sur une étude visant l’aménagement d’une patinoire artificielle.

19 mars 2012

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-03-0141

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 25

Maire suppléant

Greffière adjointe